



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Voirie urbaine

Question écrite n° 5647

Texte de la question

M. Eric Raoult attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le problème du préjudice sur l'activité commerciale, occasionné par des travaux routiers ou de voirie. En effet, les commerces riverains de chaussées et de trottoirs qui sont l'objet de travaux importants enregistrent une baisse très substantielle de leur clientèle, empêchée de passage ou de stationnement. Cette baisse de clientèle entraîne un préjudice financier parfois très important. Ce préjudice mériterait d'être dédommé au moins par des aménagements fiscaux autorisés et systématiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il compte proposer en ce sens.

Texte de la réponse

Si les travaux routiers et de voirie se traduisent par une baisse de l'activité de l'entreprise riveraine, celle-ci est directement repercutée sur son bénéfice imposable lorsqu'elle est placée sous un régime réel d'imposition. D'autre part, cette réduction donne lieu à la révision du forfait des plus petites des lors qu'elle excède le quart des opérations réalisées. Par suite, il en résulte une diminution de la charge fiscale des entreprises concernées. Par ailleurs, si les travaux sont de longue durée, la dépréciation de l'ensemble des éléments du fonds de commerce due à une diminution notable du bénéfice et du chiffre d'affaires peut être couverte par une provision déductible du résultat imposable dans la limite de la valeur comptable du fonds inscrite à l'actif. Enfin, le préjudice commercial subi par les riverains est en principe temporaire puisque, d'une façon générale, les travaux entreprise participent à une valorisation de l'environnement urbain propice à terme au développement futur de l'activité commerciale. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'aménagements à la réglementation fiscale actuellement applicable.

Données clés

Auteur : [M. Raoult Éric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5647

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2877

Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4148